

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-177

**ARRETE PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CHATEAU DUCAL**

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT la réglementation des conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder et visiter le château ducal, dans le respect de la sécurité des personnes et des biens, de la préservation du site et de la qualité de la visite.

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les usagers de la modification des horaires d'accès au site.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait application au château ducal du règlement intérieur annexé au présent arrêté à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2013/522 du 22 avril 2013.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 14 septembre 2021

Affiché le **15 SEP. 2021**
Transmis à la préfecture le **16 SEP. 2021**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **16 SEP. 2021**
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

